

DEPARTEMENT DE LA DROME



MAIRIE DE LAVEYRON
LA RONCERAIE
26240 LAVEYRON



CONSEIL GENERAL DE LA DROME
26 AVENUE DU PRESIDENT HERRIOT
26026 VALENCE CEDEX 9



AGENCE DE L'EAU
DELEGATION RHONE-ALPES
14 RUE JONAS SALK
69363 LYON

COMMUNE DE LAVEYRON (26240)

DOSSIER DE ZONAGE PAR MODE D'ASSAINISSEMENT

Projet de zonage pour enquête publique



2-4, allée de Lodz
69363 LYON Cedex 07
Tél. 04 72 71 26 00 - Fax 04 72 71 26 01

030400146

SAUNIER Environnement
Ingénieurs Conseils

AGENCE DE ROMANS
ALLEE PASCAL B.P. 304 - 26107 ROMANS CEDEX
TEL : 04.75.72.38.00 - FAX : 04.75.05.18.15

BUREAU DE GUILHERAND GRANGES
115, RUE MONTGOLFIER
07500 GUILHERAND GRANGES CEDEX
TEL : 04.75.81.08.86

FEVRIER 2005
(RO 00547)

SOMMAIRE

1 INTRODUCTION.....	4
1.1 Rappel de l'objectif	4
1.2 Méthodologie.....	4
2 LE CONTEXTE COMMUNAL	5
2.1 Situation administrative et géographique	5
2.2 Démographie et habitat.....	7
2.3 Activités humaines	8
2.4 Géologie.....	8
2.5 Hydrogéologie.....	9
2.6 Cours d'eau.....	9
2.6.1 Le Rhône	9
2.6.2 Les ruisseaux	10
2.7 Zones particulières.....	10
2.7.1 Z.N.I.E.F.F.....	10
2.7.2 Captages d'eau potable.....	10
2.7.3 Les zones submersibles par le Rhône.....	11
2.8 S.D.A.G.E.....	11
2.9 Consommations en eau potable.....	11
2.10 L'assainissement collectif de LAVEYRON.....	12
2.11 Les eaux pluviales.....	13
2.12 Etat de l'assainissement non-collectif	13
2.13 Bilan du fonctionnement de l'assainissement collectif.....	15
2.14 Aptitude des sols à l'assainissement non-collectif	19
3 LE PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL.....	21
3.1 Hiérarchisation des opérations	21
3.2 Evolution de la population sur le système d'assainissement collectif	23
3.3 Evolution de la population en assainissement non-collectif	24
3.4 Répartition des modes d'assainissement au terme du programme d'assainissement	24
4 LE PROJET DE ZONAGE	26
4.1 Rappels	26
4.2 les zones relevant de l'assainissement collectif	27
4.3 Les zones d'assainissement non-collectif	29
4.4 Le zonage pluvial.....	29

4.4.1 "les zones où des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement" 29

4.4.2 "les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel des eaux pluviales et de ruissellement" :..... 30

INTRODUCTION

1.1 Rappel de l'objectif

En application de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, le Décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code général des Collectivités territoriales précise la notion de zonage intégrant des zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif qui se distinguent selon des critères d'intérêt pour l'environnement, des critères économiques (coût excessif d'équipement) et des critères d'urbanisme (densité de la population, type d'habitation). Ce zonage fait l'objet d'une enquête publique.

1.2 Méthodologie

La commune de LAVEYRON a engagé une démarche de Schéma Général d'Assainissement en 2004 afin de poursuivre une politique d'assainissement cohérente avec le contexte local et les projets d'urbanisme. La présente note a été établie suite à l'élaboration du dossier de Schéma Général d'Assainissement.

Le zonage d'assainissement de LAVEYRON, présenté dans ce rapport de synthèse, décrit les choix municipaux en matière d'assainissement pour les années à venir. Ce zonage établit :

- **les zones d'assainissement collectif** actuelles et futures où la commune sera tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques (lors de l'urbanisation de la zone) ;
- **les zones d'assainissement non collectif** où la commune sera tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome et éventuellement leur entretien ;
- **les zones** où des mesures devront être prises pour **assurer la maîtrise des écoulements pluviaux** (lors de l'aménagement de ces zones).

LE CONTEXTE COMMUNAL

2.1 Situation administrative et géographique

La commune de LAVEYRON est située dans la partie Nord du département de la Drôme, sur l'axe de la vallée du Rhône, à 37 km de VALENCE.

LAVEYRON est rattachée, administrativement, au canton de SAINT VALLIER, situé 4 kilomètres au Sud.

Le territoire communal s'étend sur 532 ha, scindé en deux secteurs distincts :

- La vallée du Rhône, à l'Est et au Nord, secteur de plaine, dont l'altitude moyenne varie de 120 à 130 mètres ;
- à l'Est, des coteaux dominant la vallée du Rhône, atteignant 350 mètres d'altitude environ.

Le territoire communal est traversé dans l'axe Nord Sud par la Route Nationale n°7 et la voie ferrée LYON – VALENCE VILLE, et dans un axe Nord-Est Sud-Ouest par la départementale n°122 de LAVEYRON à ANNEYRON (Cf. Carte de situation : Figure 2-a, ci-après).

Les communes limitrophes à LAVEYRON sont :

- au Nord : ANDANCETTE ;
- à l'Est : BEAUSEMBLANT ;
- au Sud : SAINT VALLIER ;
- au Nord-Ouest : ANDANCE (07) ;
- au Sud-Ouest : SARRAS (07).

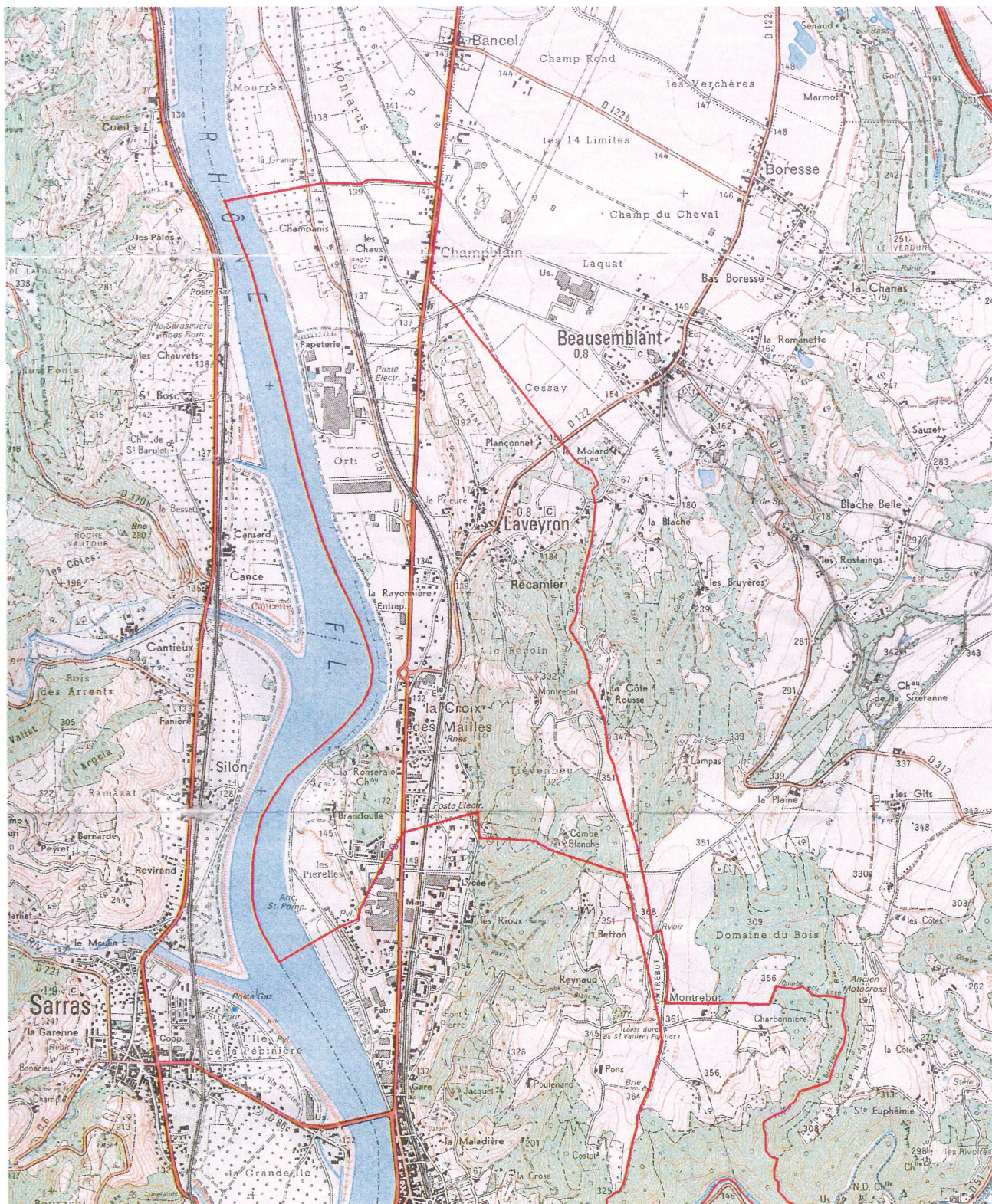


Fig. 2-a : carte du territoire (Extrait IGN de SERRIERES au 1 / 25 000^{ème})

2.2 Démographie et habitat

Le tableau 2-a, ci-après, présente l'évolution de la démographie et de la construction sur le territoire communal.

Caractéristiques des résidences (INSEE 1999)	
Nombre de résidences principales	289
Nombre de résidences secondaires	34
Logements vacants	27
Total	350

Variation de population sur les derniers recensements (population sans doubles comptes) :				
Année du recensement	1975	1982	1990	1999
Nombre d'habitants	601	757	795	882
Variation de population (en %)	26,0%	5,0%	10,9%	

Tableau 2-a : Evolution de la démographie et de l'habitat – LAVEYRON

Au dernier recensement la population (sans doubles comptes) est de 882 habitants, soit une croissance de +10,9 % depuis 1990.

Le village ancien se situe au centre du territoire communal. Il est implanté sur la plaine du Rhône, en pied de coteau. L'habitat récent s'est principalement développé au Sud et au Nord du village, le long de la vallée du Rhône et de la nationale n°7.

La commune compte un regroupement de deux hameaux implantés au Sud et au Nord du village ; il s'agit de Champblain et la Croix des Mailles.

L'habitat est composé essentiellement de résidences principales : 95 % des logements. Les flux de pollution sont donc plutôt stables au cours de l'année.

Le tiers des habitations a été construit entre 1949 et 1974. Ensuite, le nombre d'habitations a augmenté régulièrement entre 1975 et 2000 (4 à 5 constructions/an environ).

Le taux moyen d'occupation des résidences principales est de 2.6 personnes par maison.

2.3 Activités humaines

Les activités industrielles et artisanales sont développées sur le territoire communal ; nous pouvons citer :

- L'établissement EMIN LEYDIER, entreprise de cartonnage située sur la zone d'activité Orti (300 personnes) ;
- Les Céramiques du Champblain (NOVOCERAM) également sur la Z.A. Orti (80 personnes) ;
- Une entreprise de menuiserie métallique (Z.A. Orti) ;
- Une entreprise de traitement de charpente (Service de Protection de l'Habitat Français), Z.A. Orti ;
- 3 Garages situés aux quartiers La Paradisière, Champblain et Les Pierrelles ;

On recense également un site industriel, au Sud du territoire, isolé sur la Galaure : secteur de la Férandinière.

Nous recensons également un restaurant « Le Relais des Mailles », situé au hameau la Croix des Mailles. Le tourisme est très peu présent sur la commune, la capacité d'accueil est quasiment nulle.

L'activité agricole est présente mais en faible importance. On recense ainsi 8 exploitations dont 3 exploitations professionnelles pour une surface agricole de seulement 150 ha (28% du territoire communal).

2.4 Géologie

Pour les formations géologiques, il convient de se rapporter à la carte géologique au 1/50 000ème - Feuille SERRIERES.

D'un point de vue géologique, LAVEYRON se développe dans la région orientale des plateaux de roches cristallines et cristallophylliennes du Vivarais.

Les principales formations présentent sur le territoire communal sont :

- des formations cristallophylliennes (anatexites, gneiss, amphibolites) ;
- des formations alluviales fluviales würmienne et post-würmiennes : terrasses de SAINT RAMBERT et de VALENCE (graviers, galets et sables) ;
- des formations sédimentaires modernes (colluvions, alluvions torrentielles au débouché des ruisseaux, alluvions fluviales indifférenciées du Rhône) ;
- des formations pliocènes argilo-caillouteuses aux sommets des coteaux, extrémités Ouest des formations de CHAMBARAN, recouvertes de limons et loess d'âge indéterminé.

Les formations cristallophylliennes ont la caractéristique d'une roche dure et imperméable. L'altération de cette roche en surface crée une couche plus ou moins friable que l'on appelle couramment « gore ».

Les formations sédimentaires sont riches en graviers et offrent une meilleure perméabilité.

Les terrains sondés sont généralement des alluvions fluviatiles, mais peuvent être aussi torrentiels et de piedmont. Il s'agit de terrains perméables, composés de graves et galets dans une matrice argileuse à sableuse. Cette formation est généralement recouverte de limons plus ou moins argileux et de perméabilité variable.

Le soubassement de ces alluvions est constitué soit par la molasse du Miocène, soit par le substratum granitique.

2.5 Hydrogéologie

La **zone alluvionnaire** est la plus favorable aux circulations de nappes souterraines. Elle présente des sols épais et perméables où circule la nappe des alluvions du Rhône, formation aquifère importante très exploitée. La perméabilité moyenne est élevée, de l'ordre de 10^{-3} m/s.

La nappe est alimentée en toute période de l'année ; de part sa vulnérabilité aux rejets d'effluents industriels ou domestiques, elle constitue une ressource en eau de qualité variable.

Les roches cristallines ont des réserves hydriques faibles. On y rencontre quelques sources (résurgences) de débits réduits et souvent temporaires. Elles sont alimentées soit par les zones d'altération de la roche (gore et arène granitique), soit par les zones de fissures découpant la roche mère.

2.6 Cours d'eau

Le réseau hydrographique de LAVEYRON est composé du Rhône et de plusieurs ruisseaux temporaires.

2.6.1 Le Rhône

Au niveau d'ANDANCE, le Rhône a un bassin versant de 52 880 km² et un débit d'étiage de 370 m³/seconde (Source DIREN Rhône Alpes) : il s'agit du débit moyen mensuel sec à la fréquence quinquennale.

Ce débit est pris en référence pour le calcul de l'admissibilité des flux de pollution par un cours d'eau (calcul de la dilution d'un rejet par le débit d'étiage).

L'importance du débit du Rhône assure une forte dilution des pollutions rejetées sur l'ensemble du linéaire. En période de hautes eaux, il est de l'ordre de 3 700 m³/seconde à ANDANCE.

La qualité des eaux du Rhône lui confère une classe 2 (pollution nette, qualité moyenne) : *Synthèse des données DIREN 1988 à 1994.*

L'objectif de qualité du Rhône est de classe 1B.

Plus récentes, les données SEQ-EAU (Système d'Evaluation de la Qualité des cours d'eau) confèrent au Rhône, en amont de LAVEYRON, une classe « bonne qualité » : données 1999.

2.6.2 Les ruisseaux

Une multitude de ruisseaux temporaires traversent la commune. Ils prennent leurs sources à partir de ravins dans la Drôme des collines, comme ravin de la Combe Martin, le Beurle sur la commune de BEAUSEMBLANT et le ravin de Laigue Vive et le ravin de Fond Poncet. La plupart de ces ruisseaux courent du Sud vers le Nord.

Ces cours d'eau drainent des bassins versants ruraux de quelques km².

A noter des désordres hydrauliques au niveau du secteur de Plançonnet, où le fossé passablement chargé en période de pluie est susceptible de déborder sur la parcelle bâtie n°71 le long de la RN7. Ce fossé pluvial est particulièrement sollicité par les communes amont, et il rencontre des obstacles sur son cours générant des mises en charges ponctuelles, voire des débordements. Ce secteur sensible sera aménagé, le PLU prévoit à cet égard une zone réservée pour tamponner les écoulements (zone de laminage des crues) et supprimer les débordements non-maîtrisés.

2.7 Zones particulières

2.7.1 Z.N.I.E.F.F.

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, inventoriées par la DIREN Rhône Alpes 2001.

Il s'agit là d'un recensement de zones pour lesquelles l'écosystème présente un intérêt particulier et auquel des travaux pourraient causer des dommages.

LAVEYRON est concernée par une zone de type 2.

2.7.2 Captages d'eau potable

Aucun captage communal d'eau potable n'est présent sur le territoire de LAVEYRON.

2.7.3 Les zones submersibles par le Rhône

Une frange Ouest du territoire attenante au Rhône est classée en zone submersible dans le P.S.S depuis le secteur de Champanis jusqu'au giratoire de la Croix des Mailles. Les surfaces submersibles classées en zones urbaines demeurent modestes :

- Une portion de la zone AU de Champanis ;
- Une frange très réduite de la zone UI d'Orti (établissements industriels) ;

Les surfaces restantes correspondent à des zones naturelles peu vulnérables.

2.8 S.D.A.G.E.

LAVEYRON s'inscrit dans le territoire « Vallée du Rhône » des commissions géographiques du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse.

Le secteur de LAVEYRON est mentionné dans les cartes d'objectifs et de priorités du S.D.A.G.E. (couloir rhodanien) ; nous avons relevé les points en lien avec le thème de l'assainissement :

- Nappes particulièrement atteintes par la pollution azotée (zones vulnérables) ;
- Eaux superficielles et eaux souterraines fortement atteintes par la pollution toxique ;
- Milieux aquatiques remarquables à forte valeur patrimoniale ;
- Préservation des espèces remarquables (oiseaux, poissons migrateurs, espèces endémiques, rares,...) et reconquête d'axes de vie (migrations historiques, axe de migrations des oiseaux)

2.9 Consommations en eau potable

La commune de LAVEYRON a confié à la S.D.E.I. la gestion de sa distribution en eau potable et de son réseau d'assainissement.

L'approche des consommations en eau potable a été réalisée à partir des relevés de l'année 2003 :

- Nombre d'abonnés au réseau d'eau potable : 375 abonnés en 2003,
- Volumes annuels d'eau potable facturés : 54 639 m³ ;
- Nombre d'abonnés assainis¹ : 306 abonnés ;
- Volumes annuels d'eau potable facturés aux abonnés assainis : 29 447 m³ ;

¹ la notion d'abonnés assainis est théorique puisqu'elle est issue des relevés de facturation

Sur la commune de LAVEYRON, le taux de raccordement théorique au réseau (« nombre d'abonnés assainis » / « nombre d'abonnés A.E.P. ») est estimé à 82%.

Ce même ratio calculé à partir des volumes consommés donne un résultat sensiblement inférieur (54%), lié à la présence d'activités industrielles importantes disposant d'ores et déjà de leurs unités de traitement : cas de Emin Leydier, Novoceram et le site de la Férandinière.

2.10 L'assainissement collectif de LAVEYRON

La commune dispose d'un réseau d'assainissement de plus de 7 km de longueur, desservant 305 branchements.

Il achemine les effluents, essentiellement domestiques puisque les principales activités industrielles sont déjà dotées d'unités de traitement privées, vers le poste de refoulement général de la Croix des Mailles.

Ce poste de refoulement, sur lequel un débit théorique d'eau usée de l'ordre de 72 m³/jour est attendu sur la base des consommations d'eau potable, transfère les eaux usées vers SAINT VALLIER. La conduite de refoulement longe le Rhône en direction du port de Sillon.

Actuellement (2005), il n'existe aucune station d'épuration assurant le traitement des effluents.

Une station d'épuration intercommunale, portée par la communauté de communes des deux rives, sera mise en service à la fin de l'année 2006 et assurera notamment le traitement des effluents laveyrois². Cette unité de traitement intercommunale aura les caractéristiques suivantes, en l'état d'avancement du projet³ :

- Capacité : 15 700 EH environ ;
- Volumes journaliers traités : 2 900 m³/j par temps sec⁴ ;
- Débit de pointe : 200 m³/h par temps sec⁵ ;

Celle-ci serait installée sur la commune de SAINT VALLIER, dans la zone industrielle et portuaire de La Brassière, entre le contre-canal et le Rhône. Une superficie de l'ordre de 13 000 m² sera dédiée à l'usine épuratrice. Elle assurera le traitement des effluents domestiques. Les effluents industriels seront admis et des conventions de rejets seront établies.

² communes raccordées : SARRAS – SAINT VALLIER – LAVEYRON – ST BARTHELEMY DE VALS – ST UZE – PONSAS – OZON.

³ source : étude préliminaire de juillet 2004 - cabinet Beture-Cerec

⁴ en période de pluie : 4 300 m³/j

⁵ en période de pluie : 300 m³/h

Le réseau de desserte de la commune est essentiellement séparatif (dimensionné pour ne collecter que des eaux usées), avec une portion unitaire (eaux usées et eaux pluviales acceptées dans le même tuyau) sur la partie Sud du territoire.

On compte 1 déversoir d'orage principal disposé sur le réseau unitaire (DO1) par lequel transite un flux de l'ordre de 300 EH. En période de pluie, cet ouvrage assure un délestage momentané du réseau unitaire vers un réseau pluvial à destination du Rhône.

Trois ouvrages de trop-plein sont également repérés sur le réseau, et notamment deux installés sur le réseau séparatif du village.

Un poste de refoulement secondaire a été récemment mis en service (2004), il permettra de raccorder les zones d'urbanisation future situées le long du CD122 en direction de BEAUSEMBLANT (Gayères, Chavanet).

2.11 Les eaux pluviales

En ce qui concerne la collecte des eaux de ruissellement et des eaux superficielles, la commune est dotée de réseaux eaux pluviales parallèlement aux réseaux séparatifs eaux usées strictes, sur la majeure partie du village assaini, et de puits d'infiltration pour les lotissements de la Rayonnière et une partie du lotissement des Vergers.

Le système de collecte des eaux pluviales est aussi utilisé afin de canaliser plusieurs petits ruisseaux plus ou moins asséchés selon la période de l'année (le ruisseau de Fond Poncet, ravin de Montrebut, ravin Guignonnet-tievenbeu, près du lotissement des Alouettes) et quelques sources temporaires ou permanentes.

Les principaux exutoires finaux sont au nombre de 4 dont au moins 2 au Rhône.

A noter la présence d'un ouvrage de rétention des eaux pluviales au Nord du lotissement des Alouettes atténuant les pointes de crue dans les réseaux E.P. consécutives à de fortes intensités de précipitations.

La commune a réalisé en 2004 un renforcement important de son réseau pluvial sur le Village/la Chanas/Rayonnière qui permet de résoudre les désordres hydrauliques des zones urbaines Est et de faire face à l'urbanisation future sur la Chanas. Les eaux pluviales sont acheminées au Rhône en longeant le chemin de la Rochette.

2.12 Etat de l'assainissement non-collectif

Le nombre de foyer en assainissement non-collectif s'élevait à 70 en 2003, dont les 3 établissements industriels importants : Emin Leydier – Novoceram⁶ – la Férandinière.

Une enquête a été réalisée auprès des 70 foyers relevant de l'assainissement non collectif. L'analyse porte au final sur 37% des foyers⁷ ayant bien voulu répondre aux questionnaires.

⁶ Ou Les Céramiques de Champblain.

Aucune réponse en retour de la part des établissements industriels.

Historique de l'installation :

Un changement de la réglementation est intervenu en 1982, à partir de cette date, la pratique de mise en œuvre des champs d'épandage s'est généralisée.

Selon les résultats de l'enquête, plus de la moitié des installations enquêtées (15/26) est postérieure à cette date.

Description de l'environnement des dispositifs :

On recense 15 puits (ou captage d'eau) équipant les habitations recensées.

Un seul d'entre eux est utilisé pour la consommation d'eau potable. La réglementation impose une distance minimale de 35 mètres entre le dispositif d'assainissement autonome et tout captage d'eau utilisé pour la consommation humaine.

La majorité des foyers interrogés décrit un terrain plat (18/26) avec la présence de graviers (16/26).

Quelques chiffres clés relatifs aux équipements :

La totalité des installations possède une fosse septique : 100 % ;

Les deux tiers des installations (61 %) sont équipées d'un bac à graisses.

38 % des habitations concernées par l'enquête (10 sur 26) possèdent un champ d'épandage pour l'épuration des eaux usées en sortie de fosse septique ;

Il resterait donc 62 % d'installations réputées « non conformes » (absence d'un champ d'épandage) ; parmi elles :

- pour 2 installations, les rejets de fosses septiques se font dans un bac de décantation ou dans des filtres à pouzzolanes ;
- pour 14 installations, les rejets de fosses septiques se font directement dans un puits perdu.

Problèmes techniques :

Trois installations ont eu à faire face à des problèmes de fonctionnement (fréquentes odeurs pour l'une, et rares pour les autres).

Entretien :

L'article 35 de la nouvelle loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 présente l'assainissement non collectif par opposition à l'assainissement collectif.

Avant la parution de la loi sur l'eau, l'assainissement autonome était défini juridiquement comme l'assainissement ne dépendant pas d'un service public.

7 26 questionnaires renseignés et retournés.

Cette distinction disparaît avec l'article 35 de la loi sur l'eau qui institue un nouveau service public de l'assainissement en charge au minimum du contrôle de l'assainissement non collectif et, si la collectivité en fait le choix, de son entretien.

En effet, une fois les équipements mis en conformité, leur bonne tenue dans le temps est totalement dépendante de la qualité de l'entretien.

Ainsi, la circulaire sur l'assainissement non collectif du 22 mai 1997 précise ces notions de contrôle et d'entretien dans le cadre réglementaire.

Nous pouvons relever les points suivants :

« Le facteur principal d'un bon entretien sera généralement la réalisation, selon une périodicité adéquate, des vidanges de boues (...) »

« L'arrêté fixe donc une périodicité de référence (4 ans), qui correspond à la moyenne souhaitable pour une installation type, cette périodicité pouvant être si nécessaire adaptée dans des circonstances particulières liées aux caractéristiques des ouvrages ou à l'occupation de l'immeuble dûment justifiées par le constructeur ou l'occupant (...) »

« De manière schématique, le contrôle technique à mettre en place par les communes ou leurs groupements comprend :

- un contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations existantes, des visites seront l'instrument adéquat de diagnostic de leur fonctionnement et de la nécessité d'engager une réhabilitation ;

- des contrôles périodiques de leur bon fonctionnement et - dans le cas où la commune n'a pas décidé sa prise en charge - de leur entretien »

Sur LAVEYRON, la plupart des propriétaires ont déjà vidangé leurs fosses, selon des fréquences très diverses.

Les établissements industriels :

Concernant les 3 principaux établissements industriels, les effluents domestiques sont pris en charge par les unités de traitements industrielles propres à chaque établissement, hormis pour l'entreprise « Céramiques de Champblain » où les effluents de qualité domestique (40 à 50 EH) seront raccordés au réseau public et intégreront définitivement le système collectif lorsque le réseau de transfert Orti – poste de refoulement général sera réalisé (opération prioritaire du programme d'assainissement).

2.13 Bilan du fonctionnement de l'assainissement collectif

Un diagnostic fonctionnel du réseau d'assainissement a été réalisé entre le 13 avril et le 10 mai 2004. Au terme cette campagne de mesures, nous retenons les éléments suivants concernant le fonctionnement du système d'assainissement collectif de LAVEYRON :

Le poste de refoulement général recevait par temps sec un volume moyen de 75 m³/jour, intégrant :

- 66 m³/jour d'eaux usées ;
- 9 m³/jour d'eau claire parasite ;

La part d'eau parasite se réduisait donc à 12.5% du volume admis en traitement, tandis que la part d'eau usée stricte était cohérente avec la quantité d'eau usée théoriquement attendue à 10% près.

Au regard des consommations d'eau, nous nous attendions théoriquement à un volume d'eau usée de l'ordre 72 m³/jour⁸.

Par temps de pluie, le réseau séparatif drainait des eaux pluviales. La surface active raccordée s'élevait à 0.76 hectare. **Ainsi une pluie de 10 mm/jour induisait un sur-volume d'eau de pluie de l'ordre de 80 m³/jour.**

Ces eaux pluviales provenaient majoritairement du réseau unitaire desservant le Sud le secteur Croix des Mailles : 66% environ. Le reste incombait aux eaux pluviales parasites pénétrant dans le réseau séparatif desservant le sous-bassin Village de LAVEYRON.

Du mercredi 27 au jeudi 28 avril 2004, un flux polluant de l'ordre 470 à 500 équivalents habitants⁹ associé à un volume de temps sec de 78 m³/jour, joignait le poste de refoulement communal.

Le jour du bilan de pollution de temps sec, les analyses traduisaient un phénomène très net de décantation de la pollution dans le réseau : taux de MES très faible, ainsi que des concentrations en DCO et DBO₅ modestes.

Le bilan de pollution initial mentionnait un flux polluant de l'ordre de 330 E.H en DCO. **Après correction des concentrations brutes, en rapportant la fraction décantable¹⁰ de la DCO, DBO₅, MES stockée dans le réseau, le bilan rendait compte d'un flux de 470 E.H collecté par le réseau communal.**

La distribution des flux corrigés en tenant compte de la fraction décantable s'établissait comme suit sur le poste de refoulement général :

- DCO : > 56.6 kg/j soit 472 E.H¹¹ ;
- DBO₅ : > 22.9 kg/j soit 385 E.H. ;
- MES : > 34.13 kg/j soit 365 E.H. ;
- Matières oxydables : > 26.4 kg/j soit 415 E.H. ;
- Azote NTK : > 7.4 kg/j soit 500 E.H ;
- Phosphore total : > 0.75 kg/j soit 190 E.H.

⁸ 29 447 m³ AEP/an / 365 j x 0.9 = 72 m³/j.

⁹ Suivant le paramètre DCO à 120 g/EH/jour

¹⁰ 30% de la DCO et de la DBO₅ est décantable ; 50% des MES sont décantables.

¹¹ 1 E.H au sens de la directive européenne : DCO = 120 g/j – DBO₅ = 60 g/j – MES = 80 g/j – NTK = 15g/j – Ptotal = 4 g/j.

La charge polluante théoriquement attendue sur le poste était estimée à 540 E.H¹². sur la base du volume sanitaire théorique rejeté (72.5 m³/j d'eau usée), alors que le flux mesuré s'inscrit dans la fourchette 470 à 500 E.H. **Le réseau subissait des pertes d'effluents.**

A noter que sur la base du nombre de branchements AEP (375 unités) bénéficiant du service assainissement collectif (306 unités), l'effectif théorique raccordé au réseau communal s'élèverait à 700 EH environ. Le réseau subirait des pertes d'effluents encore plus importantes que celles soupçonnées pour le flux théorique précédent.

Le diagnostic a également permis de mettre en évidence la vulnérabilité du déversoir d'orage n°1 face au phénomène de colmatage et son impact sur le fonctionnement du système d'assainissement. **Le DO1 perdait des effluents par temps sec durant 6 jours au cours de la campagne de mesures (constat dressé à partir des enregistrements des temps de surverse), notamment un flux polluant de 60 E.H¹³ lors du bilan de pollution du 28 avril 2004.**

Ainsi si l'on tenait compte des flux perdus par le déversoir d'orage DO1, le flux polluant communal pris en charge par le réseau d'assainissement s'élevait à 530 E.H environ. Il s'avérait cohérent avec le flux théorique à 30% près, si l'on retient le flux de 700 EH comme représentatif de la capacité du système d'assainissement actuel.

Paramètres :	FLUX TOTAL LAVEYRON	
	Charge (kg/j)	Equivalent Habitants
Débit (m ³)	89,39	
M.E.S.	27,29	390
D.C.O.	63,64	530
D.B.O ₅	26,62	444
NTK	8,48	565
NH ₄	6,15	-
Pt	0,85	213

Tableau 2-b : flux polluant collecté par le réseau de LAVEYRON le 28 avril 2004 par temps sec

Le flux polluant acheminé jusqu'au poste de refoulement général atteindrait ainsi 530 EH environ après correction. Ce flux s'avère cependant inférieur de 30% au flux théoriquement attendu de 700 EH sur la base du nombre de raccordés.

¹² 72 m³/j EU / (0.15 m³/j x 0.9) = 540 EH

¹³ flux déduit à partir du volume d'eau usée perdu sur le DO1 le jour du bilan de pollution (11 m³).

Par sécurité, nous reteindrons dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, une base de dimensionnement actuelle de 700 EH pour l'assainissement collectif actuel.

Les enregistrements renseignaient :

- Les taux d'eau claire parasite étaient très modestes (7 à 18%). La situation méritait néanmoins d'être observée en régime hydrologique de nappe haute a priori plus favorable aux eaux parasites ;
- La contribution importante du sous-bassin village Sud (Croix des Mailles) dans l'apport d'eau pluviale parasite : 0.5 ha de surface active, soit 66% des eaux pluviales identifiées lors des mesures ;
- L'absence de déversements de temps sec et de temps de pluie sur les DO2 et DO3 pour une gamme de pluie de 0 mm à 13.4 mm/jour (intensités de 0 à 4.6 mm/h) ;
- La sensibilité du DO1 à la surverse : 6 jours de déversements de temps sec liés à un colmatage de l'ouvrage, et déclenchement de la surverse de temps de pluie pour des intensités pluvieuses de l'ordre de 0.8 mm/heure.
- Le déversoir DO1 aurait perdu un flux de l'ordre de 240 E.H lors de la journée la plus défavorable en terme de colmatage de l'ouvrage. Ce déversoir mérite une action correctrice afin de fiabiliser son fonctionnement.

Selon les mesures en continu, le réseau drainait en moyenne 9 m3/jour d'eau claire parasite (soit un débit permanent de 0.37 m3/h).

Les investigations nocturnes du 11 mai 2004 indiquaient que ces apports se distribuaient sur 10 tronçons du réseau, cumulant un linéaire total de 2 400 mètres, soit 34% du réseau communal (7 100 ml).

Ces débits ont pu être hiérarchisés en fonction de leur indice de pénétration linéaire. Ce classement traduit des débits parasites relativement faibles, même lorsqu'ils sont rapportés aux longueurs de conduite sur lesquels ils sont sectorisés.

Le groupe de travail s'est réuni le 22 juillet 2004 en mairie de LAVEYRON pour étudier un programme d'investigations ciblées à engager éventuellement dans la continuité du diagnostic fonctionnel.

Au regard de la présence très modeste des débits d'eau claire parasite de temps sec (indices de pénétration linéaire très faibles, débit global modeste), et de leur incidence quasi nulle sur le fonctionnement du réseau d'assainissement Eaux Usées, **le groupe n'a pas retenu de programme d'inspection télévisée des collecteurs en vue de rechercher les défaillances structurelles ou conceptuelles à l'origine de ces faibles débits d'eau claire parasite de temps sec.**

Au terme de la réflexion, aucun tronçon d'assainissement ne justifiait un examen télévisuel des collecteurs.

Un examen télévisuel d'un réseau pluvial a été réalisé avant l'engagement de la présente étude, le long de la RN7. L'inspection a conclu à une mauvaise

étanchéité du réseau unitaire (causant des exfiltrations chez les riverains). Une réhabilitation partielle du réseau unitaire est programmée par la commune.

La campagne de mesures a révélé la présence d'eau pluviale dans les réseaux séparatifs Eaux Usées, notamment sur le Village. Après discussion, le principe de contrôles par technique fumigène a été écarté en raison de la présence de tabourets siphoides sur les branchements privés, a priori défavorables à la mise en œuvre de cette technique de contrôle.

2.14 Aptitude des sols à l'assainissement non-collectif

Sept zones ont été étudiées pour vérifier la faisabilité de l'assainissement autonome. Il s'agit de secteurs non desservis par l'assainissement collectif :

- Zone de Champanis ;
- Zone d'Orti ;
- Quartier Paradisière ;
- Fond Bartelas ;
- Hameau de Mateve ;
- Hameau de Fontanier ;
- Quartier Brandouille ;

De manière générale, sur ces secteurs, la contrainte naturelle rédhibitoire pour l'assainissement autonome est principalement la médiocrité des terrains de surface, constitués d'argiles de texture et de perméabilité variable. Cependant, l'épaisseur de ces terrains n'excède pas les 2 mètres sauf dans certaines zones bien définies (zones de piedmont ou de point bas).

En revanche, au-dessous de ces couches peu perméables, on observe généralement des couches plus perméables constituées par des alluvions fluviales dans une matrice argilo-sableuse de texture et de perméabilité variable (mais suffisante à l'infiltration des effluents). C'est le cas pour la majorité des zones d'études.

L'assainissement autonome répondrait généralement à des filière de type filtre à sable vertical non drainé. Les effluents épurés seraient infiltrés dans les sols en place, dans les couches perméables alluvionnaires. Pour cela, la base du filtre à sable serait disposée sur le toit des alluvions, quitte à, lorsque le toit des alluvions est trop profond, rajouter sous le filtre à sable une couche de galets lavés, roulés pour atteindre ce toit.

En variante, une filière de type filtre à sable vertical drainé pourrait être mise en place lorsque les couches superficielles argileuses, peu perméables, s'avèreront trop épaisses (à partir de 3,00 mètres d'épaisseur). Pour cela, les effluents épurés par le massif de sable filtrant, seraient récupérés par un réseau de drains et dirigés vers un puits d'infiltration dont la base se trouvera dans les couches

alluvionnaires perméables. Nous rappelons que cette filière n'est autorisée qu'à « titre exceptionnel » et est soumise à dérogation.

Sur les sites proches du fleuve, et notamment sur le secteur de Champanis, il conviendra de vérifier le niveau des plus hautes eaux de la nappe du Rhône pour définir le dispositif d'assainissement non-collectif adapté. Les aménageurs tiendront compte également du caractère submersible d'une frange de la zone de Champanis sur laquelle est déconseillée la mise en œuvre d'un ouvrage d'assainissement non-collectif.

Enfin, il n'est pas envisagé de filières de type « Epanchage à faible profondeur », bien que certaines parcelles présentent une couche limoneuse d'épaisseur conséquente, en raison de la médiocrité des matériaux en place. Ce type de filière peut être possible localement sous certaines conditions, et nous conseillons la réalisation d'une étude géo-pédologique à la parcelle pour tout projet de construction défini avec ce type de filière.

L'assainissement autonome apparaît donc comme une solution possible pour l'ensemble des sept secteurs étudiés, sous vérification de la position de la nappe du Rhône pour les parcelles proches du fleuve.

Les secteurs des Pierrelles et des Chaux ont été étudiés en 1996, et les résultats valident la faisabilité de l'assainissement non-collectif selon des filières similaires à celles évoquées pour les secteurs précédents.

LE PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

3.1 Hiérarchisation des opérations

Au cours de la réunion de la commission travaux/urbanisme et assainissement du 21 décembre 2004, un programme d'assainissement communal a été élaboré.

Ce programme se décompose en 6 étapes successives de priorités décroissantes.

Les opérations prioritaires visent à fiabiliser le réseau d'assainissement actuel :

- supprimer les pertes d'effluents identifiées sur le déversoir d'orage 1 ;
- maîtriser le charriage des sables et protéger le poste de refoulement général ;
- supprimer les exfiltrations sur le réseau unitaire en amont du DO1 ;
- supprimer les rejets d'eaux usées (environ 50 EH¹⁴) sur la zone d'activités d'Orti en créant un réseau de transfert vers le poste de refoulement général.

Les opérations suivantes consistent à étendre le réseau d'assainissement aux zones constructibles du PLU non encore équipées.

En fin de programme, est envisagée la réfection du réseau du lotissement des Chênes et sa mise en séparatif. Le raccordement du pôle d'habitat des Chaux et de Champblain sur le collecteur intercommunal du Pays d'Albon est envisagée, cependant la faisabilité technique du projet devra être vérifiée en lien avec le SIA du Pays d'ALBON. Cette sixième échéance du programme est donnée à titre indicatif, elle concerne le long terme et méritera d'être réexaminée dans le cadre d'une actualisation du programme communal en cours d'étape.

Le tableau suivant synthétise la hiérarchisation retenue par la municipalité et précise les opérations s'étalant sur 6 étapes :

¹⁴ Bâtiments artisanaux sur la ZA d'Orti + bâtiment industriel limitrophe au Nord

PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF HIERARCHISE DE LAVEYRON

PRIORITES	DÉSIGNATION TRAVAUX	OBJECTIFS
PRIORITES N°1	Réhabilitation du DO1 : optimisation du procédé de surverse	Suppression des pertes d'eau usée de temps sec au Rhône : jusqu'à 300 E.H environ/jour et 36 m3/j
	Création d'un piège à sable : 1,5 m3 de capacité	Rétention des sables et graviers fragilisant le PR général et induisant des mises en charge du réseau sur le giratoire : rétention de 5 m3/an environ
	Création d'un trop-plein sur le PR général avec clapet de crue	Réduction des mises en charge du réseau constatées au niveau du giratoire de la RN7 et débordements sur les WC publics
	Remplacement de tampons à grille par des tampons étanches	Suppression des entrées d'eau pluviale parasite sur 2 regards de visite EU
	Étanchement du réseau unitaire sous RN7 : remplacement 30 ml D500 mm amont DO1	Suppression des pertes d'eau usées chez les riverains : exfiltrations identifiées par l'exploitant
	Extension du réseau EU à la zone Ub impasse autour de l'impasse des Pins : 400 ml D200	Collecte des eaux usées sur la zone UB non équipée : potentiel 35 EH
	Raccordement du réseau d'Orti au poste de refoulement général : 550 ml D200	Raccordement du réseau de la ZA d'Orti au poste de refoulement général, suppression d'un rejet de l'ordre de 50 EH au Rhône + raccordement des effluents domestique de l'établissement industriel limitrophe à Orti (40 à 50 EH) et établissements artisanaux
PRIORITES N°2	Création de cunettes sur les regards de décantation du réseau unitaire : 32 ouvrages	Réduction partielle des phénomènes de décantations identifiées durant le diagnostic : déficit de flux polluant de 30% environ lié aux décantations au fil de l'eau (> 100 E.H sur la commune)
	Extension du réseau EU à la zone Ub de la VC de Montrebut : 138 ml D200	Raccordement de 2 habitations en zone urbaine non équipée
PRIORITES N°3	Mise à la côte de 20 regards de visites EU inaccessibles sous chaussée	restitution de l'accès au réseau EU
	Extension du réseau EU à la zone Ub du CR de Chavanet : 125 ml D200	Collecte des eaux usées sur 7 parcelles constructibles : potentiel de 25 EH
	<i>Création d'un réseau pluvial sur le CR du Village : 220 ml D400</i>	<i>Collecte des eaux de ruissellement de la voirie et acheminement au fossé de du CD122</i>
	Extension du réseau EU à la zone 2AUa de Chanas et Gayère : 300 ml D200	Collecte des eaux usées sur une zone urbaine à vocation d'habitat non équipée : potentiel de 70 EH maxi
PRIORITES N°4	Extension du réseau EU aux zones Ub et Uic des Pierrelles : 500 ml de collecte + 225 ml transfert	Raccordement de 15 bâtiments en zone urbaine non équipée sur le réseau communal : solution alternative à l'assainissement non-collectif
	<i>Création d'un réseau pluvial sur la Paradisière : 1100 ml fossés + 50 ml D400</i>	<i>collecte et transfert des eaux pluviale de voirie derrière la zone de la Paradisière</i>
PRIORITES N°5	Extension du réseau EU à la zone Ub du CR de Laveyron à St Vallier (chemin des Pins) : 100 ml D200	Raccordement de 5 parcelles en zone urbaine non équipée
	<i>Création d'un réseau pluvial sur la zone Ub sur chemin des Pins : 100 ml D300</i>	<i>Raccordement des eaux pluviales de la zone Ub urbanisable au réseau EP communal</i>
PRIORITES N°6	Création d'un réseau collectif sur les zones naturelles Chaux et Chamblain et raccordement sur le SIA Pays d'Albon : 1000 ml collecte + 520 ml transfert + 1 PR + 20 branchements	collecte des eaux usées (50 E.H) et raccordement sur Step SIA Pays d'Albon via le collecteur intercommunal de Chamblain, solution alternative au mode d'assainissement non-collectif actuel
	Création d'un réseau séparatif EU sur le lotissement Les Chênes : 525 ml collecte + 175 ml transfert + 43 branchements	Mise en séparatif du réseau ancien du lotissement des Chênes : > 100 EH
	<i>Création d'un réseau de collecte pluviale sur le lotissement les Chênes : 320 ml collecte D400 à 600 mm + 380 ml transfert D500 à 600 mm + 40 branchements pluviaux</i>	<i>Création d'un réseau pluvial sur le lotissement pour gérer le ruissellement vingtennal</i>

3.2 Evolution de la population sur le système d'assainissement collectif

En 2003, nous recensons 305 abonnés au service d'assainissement collectif, soit une population de l'ordre de 700 E.H environ.

Le tableau ci dessous renseigne les effectifs communaux qui relèveraient du mode d'assainissement collectif d'ici 2015 compte tenu des perspectives d'urbanisation proposée par le Plan Local d'Urbanisme :

SECTEURS	FLUX THEORIQUES EN EH	VOLUMES EAUX USEES THEORIQUES (150 l/j/EH)
GLOBAL COMMUNE 2003 : 305 abonnés Assainissement	700 EH	105 m3/j
zone d'activités d'Orti	70 EH	11 m3/j
Brandoule	130 EH	20 m3/j
Paradisière - Rayonnière	180 EH	27 m3/j
densification des zones urbaines	210 EH	32 m3/j
La Chanas	70 EH	11 m3/j
marge de sécurité +8% sur l'effectif prévisionnel	109 EH	16 m3/j
TOTAL ESTIMATIF 2015	1 470 EH	220 m3/j

Tableau 3-a : estimation de l'effectif communal sur l'assainissement collectif d'ici 2015

Ainsi, un flux estimatif de +770 E.H pourrait théoriquement se raccorder sur le système d'assainissement collectif actuel.

Sur la base des perspectives du PLU, et du programme communal d'assainissement, le système d'assainissement collectif de LAVEYRON concernerait un effectif total de l'ordre de 1 500 EH et 220 m3/jour environ à l'horizon 2015, soit un doublement de la capacité du système actuel.

Rappelons que la future station d'épuration intercommunale devrait être mise en service à la fin de l'année 2006 sur la commune de SAINT-VALLIER.

La commune de LAVEYRON occuperait environ 10% de la capacité nominale de cette station d'épuration selon le rapport d'étude préliminaire à la construction de cet ouvrage.

3.3 Evolution de la population en assainissement non-collectif

En 2003, le mode d'assainissement non collectif concernait 70 foyers environ, consommant 25 200 m³ d'eau annuel, soit 46% du volume d'eau mise en distribution auprès des 375 abonnés à l'eau potable.

Ainsi, le poids de l'assainissement non-collectif représentait :

- 19% des abonnés à l'eau potable ;
- 46% du volume d'eau potable consommé.

Ce déséquilibre entre abonnés et volume s'explique par le poids des activités industrielles relevant du mode d'assainissement non-collectif et particulièrement consommatrice d'eau : cas des entreprises Emin Leydier, Céramiques de Champblain. Ces entreprises installées sur la zone d'Orti disposent de leurs propres unités de traitement industrielles. Si les effluents domestiques du premier établissement sont d'ores et déjà traités avec les effluents industriels, le second établissement connectera des effluents domestiques sur le réseau public de la ZA d'Orti.

A noter la présence d'une entreprise industrielle sur le secteur de la « Férandinière » (sur la Galaure), déjà équipée d'une station d'épuration.

Le programme d'assainissement communal intègre le raccordement d'un certain nombre de foyers relevant actuellement du mode non-collectif :

- Quartier des Pierrelles : une quinzaine environ ;
- Quartier Champblain : une quinzaine environ.

En conséquence, le nombre d'abonnés (compteurs) demeurant en mode non-collectif au terme de la dernière tranche du programme d'assainissement, est estimé à une quarantaine¹⁵ environ distribuée sur de l'habitat diffus.

3.4 Répartition des modes d'assainissement au terme du programme d'assainissement

Au terme du programme d'assainissement, nous pouvons estimer que les modes d'assainissement se répartiraient comme suit :

- 1) **Assainissement collectif : environ 93% des abonnés**
 - 600 abonnés environ ;
 - 1 470 EH environ ;
 - 220 m³/j eaux usées.

¹⁵ Dont les 2 entreprises industrielles : zone Ortie, zone férandinière.

2) Assainissement non-collectif : environ 7 % des abonnés

- 40 abonnés ;
- 400 personnes environ en comptant les effectifs humains de l'entreprise industrielle d'Orti¹⁶.
- > 40 m³/jour (non compris les volumes liés aux process industriels relevant de ressources privées) ;

La répartition géographique des modes d'assainissement collectif et non-collectif est renseignée sur la carte du dossier de zonage par mode d'assainissement.

¹⁶ Entreprise Emin Leydier (300 personnes) + 40 abonnés non collectif

LE PROJET DE ZONAGE

4.1 Rappels

L'article 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 attribue de nouvelles obligations aux communes et à leurs groupements, notamment :

- La délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif ;
- La délimitation des zones affectées par les écoulements en temps de pluie.

Ces nouvelles obligations sont inscrites dans le code général des collectivités territoriales à l'article L.2224-10 ainsi rédigé :

"Les communes ou leurs groupements délimitent après enquête publique :

- **les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- **les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien,
- **les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation** des sols et pour assurer la maîtrise du débit d'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- **les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement** lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement."

Une enquête publique est obligatoire avant d'approuver la délimitation des zones d'assainissement.

Le projet de zonage reporté sur les plans ci-joint fait référence à la situation existante, aux études de sol pour l'assainissement non collectif et aux programmes de travaux d'assainissement comparés et chiffrés lors de l'étude du Schéma Général d'Assainissement ; les décisions municipales ont permis de

traduire ces informations technico-économiques en zonage « Assainissement collectif / Assainissement non collectif » en fonction des possibilités communales d'investissement et des priorités environnementales.

Ce zonage par mode d'assainissement a été établi simultanément, et de manière cohérente, avec le Plan Local d'Urbanisme.

4.2 les zones relevant de l'assainissement collectif

Nous rappelons ci-après un extrait de la circulaire du 22 mai 1997 relative à l'assainissement collectif :

« La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, par exemple dans les communes non dotées d'un plan d'occupation des sols opposable, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles. Ainsi, le classement d'une zone en zone d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

- *ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ;*
- *ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement ;*
- *ni de constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisations de construire, conformément à l'article L.332-6-1 du code de l'urbanisme ».*

Les zones classées en mode d'assainissement collectif coïncident avec les zones urbaines du PLU, hormis la zone AU de Champanis.

1. zones d'assainissement collectif actuel :

- la croix des Mailles ;
- l'ensemble des zones urbaines situées de part et d'autre de la RN7 ;
- le village, Rayonnière ;
- les Pierrelles ;

2. Zones d'assainissement collectif futur :

- **Quartier Orti** : zone d'activités partiellement équipée et qu'il convient de raccorder prioritairement au réseau communal de manière à supprimer les rejets directs au Rhône de 4 bâtiments en activités. Les effluents domestiques de l'entreprise des Céramiques de Champblain, située au Nord, seront raccordés sur le réseau public d'Orti tandis que les effluents industriels sont déjà traités en mode non-collectif ;
- **Le quartier des Pins** classé en zone urbaine et non encore équipé ;
- **Le Recoin** classé en zone urbaine et non encore équipé ;
- **Le secteur de Chavanet** classée en zone urbanisable à équiper ;
- **Les quartiers La Chanas et Gayère** : zones urbanisables à équiper sur le versant Nord ;
- **Les secteurs Sud des Pierelles** relevant actuellement du mode non-collectif et à basculer en mode collectif pour pérenniser l'assainissement de ce secteur semi-urbain ;
- **La Paradisière**, réputée raccordable avec le collecteur d'Orti ;
- **Brandouille** : zone urbanisable raccordable sur le collecteur de transfert gravitaire longeant le Rhône ;
- **Les Mûres** : zone urbanisable directement raccordable au réseau communal longeant la voie ferrée ;
- **Fond-Bartelas** : zone limitrophe avec SAINT VALLIER, et susceptible de se raccorder sur le réseau longeant le lotissement au Nord ;
- **La Croix des Mailles**, au Nord de la Ronceraie, directement raccordable sur les réseaux limitrophes ;
- **La zone naturelle des Chaux**, relevant actuellement du mode d'assainissement non-collectif et proche du système d'assainissement du SIA du Pays d'ALBON. Les sols du secteur sont aptes à l'assainissement non-collectif de sorte que la mise en œuvre d'un système collectif ne répondrait pas à une nécessité technique justifiée par un contexte pédologique défavorable mais à correspondrait à une opportunité technique bénéficiant de la proximité d'infrastructures susceptibles d'offrir un traitement plus pérenne aux effluents du quartier des Chaux. Cette opération est envisagée à long terme dans le cadre du programme d'assainissement compte tenu du nombre des opérations apparaissant prioritaires ; en outre le projet impliquera une validation technique et contractuelle de ce scénario avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays d'Albon.

Le plan de zonage « collectif / non-collectif » est annexé au présent document.

4.3 Les zones d'assainissement non-collectif

L'ensemble du territoire de LAVEYRON, non classé en zone d'assainissement collectif, relève du mode d'assainissement non-collectif.

Les filières d'assainissement non collectives devront être conformes à l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes non collectifs. La mise en œuvre de ces filières répondra aux préconisations techniques de la DTU 64.1.

Les secteurs classés en mode d'assainissement non-collectif correspondent généralement à des zones naturelles du PLU (A, N, Ne), hormis les secteurs :

- **Orti Nord** : partie Nord de la zone urbaine UI à vocation d'activités où est d'ores et déjà installé un établissement muni de sa station d'épuration industrielle sur laquelle sont admis également ses effluents domestiques ;
- **La « Ferrandinière »** : zone urbaine UI à vocation d'activités où est d'ores et déjà installé un établissement industriel muni de sa station d'épuration ;
- **Champanis** : zone AU urbanisable à long terme à vocation d'activités où l'assainissement non-collectif est envisageable (moyennant la prise en compte d'une frange submersible par le fleuve et la présence de la nappe du Rhône qui ne devra être trop proche de la base du dispositif drainant).

Certains secteurs ont fait l'objet d'étude de l'aptitude des sols à l'assainissement non-collectif et se sont avérés moyennement favorables : Champanis¹⁷, Matève, Fontanier.

Les secteurs restants n'ont pas fait l'objet d'études pédologiques ; ils concernent généralement de l'habitat diffus.

Le plan de zonage « collectif non-collectif » est annexé au présent document.

4.4 Le zonage pluvial

4.4.1 "les zones où des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement"

4.4.1.1 Bassin versant Nord/BEAUSEMBLANT

Le territoire de LAVEYRON est traversé par un fossé routier important en provenance de BEAUSEMBLANT et se dirigeant vers le Rhône en croisant le secteur de Plançonnet, en butée sur le RN7.

Ce fossé constitue le milieu récepteur d'un ruissellement particulièrement important, il est ponctué d'ouvrages de franchissement hydrauliques créant des obstacles susceptibles de créer des mises en charges, voire des débordements : en

¹⁷ voir contraintes à intégrer, citées précédemment pour définir le dispositif sur ce secteur

amont de la traversée de la RN7 sur le territoire de LAVEYRON. La commune recense des débordements affectant une habitation située le long de la route nationale (parcelles n°70 et 71). L'ouvrage de franchissement de la RN7 serait désormais insuffisant pour transférer sans débordement les écoulements de crues survenues ces dernières années.

Consciente de ce dysfonctionnement hydraulique, la commune se réserve une parcelle pour assurer un déstagement contrôlé des écoulements de crue : parcelle n°60. Le Plan Local d'Urbanisme mobilise en emplacement réservé une surface de près de 7000 m² pour maîtriser les pointes de crues par laminage.

Sans présager de l'importance des aménagements à réaliser pour améliorer le contexte hydraulique, le présent zonage signale ce secteur en tant que zone où « des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ».

4.4.1.2 Carrefour Orti – RN7

Dans le cadre d'un projet d'aménagement routier au carrefour de la ZA d'Ortie et de la RN7, un emplacement réservé sera dédié à la maîtrise des eaux de ruissellement.

Sans présager de l'importance des aménagements à réaliser, le présent zonage signale ce secteur en tant que zone où « des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ».

4.4.1.3 Fond-Bartelas

Ce quartier voué à s'urbaniser se situe au pied de la montagne « Tievenbeu ». L'absence d'exutoire de surface pour le ruissellement induit par l'urbanisation Sud du secteur conduit à envisager la mise en œuvre d'un bassin de laminage pluvial. Ce projet est d'ores et déjà arrêté par la commune, et l'ouvrage occupera la parcelle n°481 en l'état de l'avant-projet.

En outre, lors des précipitations des 8 et 9 décembre 2000 le ruissellement a occasionné des coulées de boues, notamment sur le quartier Fond-Bartelas où une habitation a été partiellement détruite. La création d'un bassin de sécurisation du quartier, dédié à la maîtrise de la coulée de boue, est programmée par la municipalité sur les parcelles n°1210 et 1211 en lieu et place de l'habitation sinistrée.

Cet ensemble permettra de mettre en sécurité le quartier Fond-bartelas par rapport au risque pluvial.

4.4.2 "les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel des eaux pluviales et de ruissellement" :

L'ensemble des zones d'urbanisation future devra être équipé d'installations pour l'assainissement pluvial, celles-ci seront à la charge des aménageurs.

Les techniques employées dépendront du contexte local et de la perméabilité des terrains mobilisable pour réduire les infrastructures de transfert vers les milieux récepteurs superficiels et ne pas solliciter davantage les cours d'eau du territoire communal. La proximité de la nappe phréatique et sa vulnérabilité éventuelle devront cependant être vérifiées systématiquement avant le choix définitif de la technique d'assainissement pluviale.

Nous citons ci-après les différentes zones d'urbanisation future cartographiées sur le plan de zonage pluvial annexé :

- **Brandouille – Pierelles :**

De vastes parcelles sont vouées à l'urbanisation future. Il appartiendra aux aménageurs de prendre en charge le ruissellement des zones bâties soit par des techniques d'infiltration locale, soit par transfert vers le Rhône après mise en oeuvre de techniques de stockage-destockage à débit fixe selon la capacité admissible par le milieu récepteur ;

- **Pierelles – zone Uic longeant la RN7 :**

Il appartiendra aux aménageurs de prendre en charge le ruissellement des zones bâties en l'absence de réseau pluvial public ;

- **La Croix des Mailles :**

Il appartiendra aux aménageurs de prendre en charge le ruissellement des zones bâties soit par des techniques d'infiltration locale, soit par transfert vers le réseau pluvial public situé aux extrémités après mise en oeuvre de techniques de stockage-destockage à débit fixe selon la capacité admissible par les collecteurs en service;

- **Les Mûres :**

Un réseau pluvial public longe le secteur, il appartiendra aux aménageurs de prendre en charge le ruissellement des zones bâties pour les transférer vers le réseau pluvial public après mise en oeuvre de techniques de stockage-destockage à débit fixe selon la capacité admissible par les collecteurs en service ;

- **Orti :**

Il appartiendra aux aménageurs de prendre en charge le ruissellement des zones bâties en l'absence d'infrastructures d'assainissement pluvial publiques dédiées à la zone : soit par des techniques d'infiltration locale, soit par transfert vers le réseau pluvial situé sous le chemin de Rochette après régulation hydraulique ;

- **Paradisière :**

Il appartiendra aux aménageurs de prendre en charge le ruissellement des zones bâties soit par des techniques d'infiltration locale, soit par transfert vers le Rhône après mise en oeuvre de techniques de stockage-destockage à débit fixe selon la capacité admissible du milieu récepteur.

La commune prévoit la création de fossés pluviaux pour l'assainissement de la voirie uniquement.

- **La Chanas :**

Un réseau pluvial récent dessert le secteur, les aménageurs y trouveront un exutoire pour le ruissellement des eaux pluviales consécutives à l'urbanisation de la Chanas. La collecte des eaux pluviales de la zone à urbaniser est à la charge des aménageurs. Des techniques de stockage/destockage pourront néanmoins être utiles afin d'assurer une cohérence entre le ruissellement transmis au collecteur public et la capacité offerte par ce collecteur ;

- **Les Gayères :**

Le secteur s'inscrit sur un bassin versant opposé à la Chanas. Le ruissellement rural actuel est pris en charge par le fossé du CD122, lequel abreuve le fossé de BEAUSEMBLANT déjà passablement sollicité et qui provoque des débordements ponctuels au niveau du quartier de Plançonnet. Il appartiendra aux aménageurs de prendre en charge le ruissellement de cette zone urbanisable : soit par des techniques d'infiltration locale, soit par transfert vers le fossé routier après régulation hydraulique adaptée.

- **Chavanet :**

La commune prévoit la création d'un réseau pluvial pour le seul assainissement de la voirie actuelle (CR du village) afin de réduire les apports pluviaux dans les parcelles situées en contrebas (le long du CD122).

Pour les zones urbanisables, il appartiendra aux aménageurs de prendre en charge le ruissellement : soit par des techniques d'infiltration locale, soit par transfert vers le fossé routier après régulation hydraulique adaptée.

- **Champanis :**

Il appartiendra aux aménageurs de prendre en charge le ruissellement des zones bâties soit par des techniques d'infiltration locale, soit par transfert vers le Rhône après mise en oeuvre de techniques de stockage-destockage à débit fixe selon la capacité admissible par le milieu.

Le plan de zonage pluvial est annexé au présent dossier.

Le plan renseigne également les zones inondables de LAVEYRON, en lien avec le Rhône (PSS).

ANNEXES

ANNEXE 1 : PLANS DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT AU 1/5000^{EME}

- PLAN ANNEXE 1.1 : COLLECTIF / NON COLLECTIF
- PLAN ANNEXE 1.2 : PLUVIAL

ANNEXE 1.1

ANNEXE 1.2

- PLAN ANNEXE 1.1 : ZONAGE COLLECTIF / NON COLLECTIF
- PLAN ANNEXE 1.2 : ZONAGE PLUVIAL